

**Règlement Intérieur
Commission Intégrité Scientifique
26 novembre 2020**

I) Composition :

La commission est composée au maximum de 10 membres avec, dans la mesure du possible, un respect de la parité hommes/femmes et un équilibre entre les différents départements et services de l'institut. Elle nomme en son sein un animateur.

Le Directeur d'Unité (DU) ou son représentant ainsi que les référents Intégrité Scientifique des tutelles sont invités permanents de la commission sans pouvoir participer en cas de vote.

La composition de la commission doit être validée par le DU.

Le renouvellement de ses membres se fait par appel à candidature une fois tous les 2 ans (ou ponctuellement en cas de démission d'un membre).

II) Réunions :

La commission se réunira systématiquement deux fois par an pour les sessions plénières. Des réunions intermédiaires pourront avoir lieu, sur proposition de l'animateur ou du DU. La présence d'au moins trois de ses membres est suffisante pour se saisir d'un problème urgent.

Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu qui sera diffusé aux membres de l'ICGM via l'intranet de l'institut.

III) Missions :

La commission Intégrité Scientifique de l'ICGM a pour rôle de mener une réflexion et une veille sur l'intégrité scientifique afin de proposer la mise en place des moyens de conseil et de prévention.

- Collecte et actualisation des informations sur l'intégrité de la recherche, le fonctionnement des différentes instances.

- Veille sur les situations de manquement à l'intégrité scientifique et plus généralement à la déontologie des métiers de la recherche et interaction avec les instances locales ayant déjà mis en place une politique d'établissement en matière d'intégrité scientifique (Université de Montpellier, CNRS, ENSCM).
- Diffusion des méthodes et des bonnes pratiques, entre autres en matière de description et de conservation des protocoles de recherche, en matière de citations, mentions et reprises des travaux déjà publiés ou non publiés, et enfin en matière de traitement des conflits d'intérêt auprès de doctorants et des personnels permanents de l'ICGM.
- Formation à l'intégrité scientifique des nouveaux entrants à l'ICGM, en concertations avec les écoles doctorales. Organisation d'interventions sur la « sensibilisation à l'intégrité scientifique » : journées des nouveaux entrants, conférences avec l'appui d'intervenants extérieurs, etc.

IV) Obligations :

La notion d'intégrité scientifique est définie dans le document « Recommandations pour une recherche intègre et responsable à l'ICGM ». Le traitement des problèmes de manquement à ces recommandations est du ressort du DU et des tutelles.

La commission saisit immédiatement le Directeur d'Unité dans les cas suivants :

- Signalement d'un manquement à l'intégrité scientifique dont un membre de l'institut s'estime victime ou témoin,
- Sollicitation d'une médiation dans un conflit relatif à l'intégrité scientifique (conflit de paternité d'article, conflit lié à tout problème dans la production ou la publication scientifique, etc.)

Elle lui transmet les informations en sa possession. Le directeur prend en charge la situation et décide des suites à donner.

Tous les membres de la commission ont devoir et obligation de confidentialité absolue dans le cas où elle serait sollicitée dans des situations de manquement à l'intégrité scientifique ou de sollicitation d'une médiation.